



Déclaration de la Coalition pour la Nouvelle République

La cour constitutionnelle par décision n° 219/CC du 14 novembre 2018 vient de s'arroger les attributions du législateur. En effet, en son article 1^{er} de ladite décision, elle s'est crue le droit de modifier nuitamment l'article 13 de la constitution qui consacre « la vacance du pouvoir pour quelque raison que ce soit ou d'empêchement définitif de son titulaire constatée par la Cour constitutionnelle », en introduisant un alinéa ainsi libellé : « En cas d'indisponibilité temporaire du Président de la République pour quelque cause que ce soit, certaines fonctions dévolues à ce dernier, à l'exception de celles prévues aux articles 18, 19 et 109 alinéa 1^{er} peuvent être exercées selon le cas, soit par le Vice-Président de la République, soit par le Premier ministre, sur autorisation spéciale de la cour constitutionnelle saisie par le Premier Ministre ou un dixième des membres du gouvernement chaque fois que nécessaire ».

Cet acte prouve une fois de plus, une fois de trop, la violation flagrante de notre loi fondamentale, par la Cour constitutionnelle garante de celle-ci.

Tout aussi grave, elle se substitue au Président de la République en conférant au Vice-Président de la république le pouvoir de présider le conseil des ministres.

A titre de rappel :

- Selon l'article 14d de la constitution : « Le Vice-Président de la République supplée le Président de la République dans les fonctions que celui-ci lui délègue ».

Aucune disposition constitutionnelle n'autorise les 9 juges de la Cour à décider, en l'absence du Président de la République, des missions du Vice-Président.

En réaction à cet acte assimilable à un coup d'état constitutionnel, la Coalition pour la Nouvelle République, interpelle le peuple gabonais, la classe politique nationale tous bords confondus, ainsi que la communauté internationale.

La CNR dénonce avec la dernière énergie la gestion irresponsable de la « vacance du pouvoir », et s'interroge sur les desseins inavoués de la Cour Constitutionnelle.

Conformément à l'article 1^{er} alinéa 21 de de la constitution qui dispose que :
« chaque citoyen a le devoir de défendre la patrie et l'obligation de protéger et de respecter la constitution, les lois et les règlements de la République », la CNR appelle le peuple gabonais à un sursaut patriotique et à défendre sa souveraineté.

Fait à Libreville, le 15 novembre 2018

La Coalition Pour la Nouvelle République

Le Président
Jean EYEGHE NDONG

Contact presse

Clay Martial OBAME

Mail : claymartial_obameakue@yahoo.fr

Tel ; +241 06273274